



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le vendredi deux avril deux mille vingt et un, à 17h 00 à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence du premier adjoint, Monsieur Jean-Louis COSSA.

Date de convocation 26.03.2021

Etaients présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Monsieur François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 02/04/2021.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Arnaud ROCHE

N°02.2021

02/ DESTINATION DES COUPES DE BOIS PAR L'ONF POUR L'ANNEE 2021 :

En l'absence du Maire, le premier adjoint donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 18/11/2020, concernant les coupes anticipées de 2022 prévues en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 ci-après
- 2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposées par l'ONF :

PARCELLE	TYPE DE COUPE	SURFACE EN HA A PARCOURIR	VOLUME PRESUME EN M3/HA	COUPE PREVUE PAR LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT
4_p	Amélioration	2.02	30	Oui
6_p	Amélioration	3.08	30	Oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
			Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
	Vente	Délivrance	Appel d'offre	Contrat de Gré à gré	Sur Pied	Façonné	En bloc	A la mesure
4_p		X						
6_p		X						

AR PREFECTURE

006-210600169-20210402-2021_02_02-DE
Regu le 22/04/2021

Le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues
- Adresse la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :



AR PREFECTURE

006-210600169-20210402-2021_02_02-DE
Regu le 22/04/2021